



Montréal, le 11 janvier 2023

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Edifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2022-0447

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 12 décembre 2022 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... Tout document concernant toute interruption de service relié par une panne dans la ville de Malartic en février 2022 (incluant localisation de la panne, objet, correctifs, heures hors-service, etc). »

En réponse à votre demande, veuillez trouver en annexes les données en lien avec les trois événements survenus en février pour la ville de Malartic, que nous vous résumons ainsi :

- Événement No 1060541 survenu le 2 février vers 6:30 sur la ligne MAL 213 et causé par une défaillance du transformateur V3H8Y au niveau de la 1^{ère} Avenue:
 - 8 clients ont été touchés par cette panne qui dura 3h21 (interruption No 2533);
- Événement No 1063609 survenu le 21 février sur la ligne MAL 214. À la demande des services d'urgence nous avons dû interrompre le service et mettre hors tension cette ligne MAL 214 (dont la section alimentée par le transformateur V3K5M) à 4:36 suite à un incendie sur la rue Frontenac. Les 945 clients ont été réalimentés graduellement au courant de la journée comme suit:
 - 821 clients ont été réalimentés à 5:46 (interruption No 9934);
 - 105 clients ont été réalimenté à 9:39 (interruption No 9938);
 - 19 clients ont été réalimentés à 21:45 (interruption No 10020);
- Événement No 1063704 survenue le 21 février vers 13:10 sur la ligne MAL 214 et causé par une défaillance indéterminée du transformateur V3K5R (voisin du V3K5M) au niveau de la rue Frontenac:
 - 2 clients ont été touchés par cette panne qui dura 8h17 (interruption No 10174).

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer certains documents demandés, car ils contiennent notamment des renseignements personnels confidentiels de tiers et des renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 14, 21, 22, 23, 24, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.